Budget rectificatif 5/2003: section III Commission, catastrophes naturelles

2003/2144(BUD) - 09/10/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 5/2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2003/800 /CE, Euratom. CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2003 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 9 octobre 2003 (se reporter au résumé de la résolution). Il vise à mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 104.789.000 EUR en vue de financer des actions de réhabilitation après les catastrophes naturelles et écologiques survenues en Italie et en Espagne en 2003.